

MISE EN LIGNE LE 12-03-2024

VILLE DE ROYAN



**POLICE MUNICIPALE
/BM
APM 24/0460**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
22 AVENUE LOUIS BOUCHET
LE MERCREDI 3 AVRIL 2024**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 26 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (suppression d'un branchement par la dépose d'un branchement en aérien), au n°22 avenue Louis Bouchet, le mercredi 3 avril 2024.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores, à hauteur du n°22 avenue Louis Bouchet, au droit des travaux, le mercredi 3 avril 2024.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur du n°22 avenue Louis Bouchet, au droit du chantier, le mercredi 3 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise précitée.

ARTICLE 4 : Les pré- signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mars 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mars 2024**